



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**Conseil Municipal du vendredi 26 mai 2023**

---

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-six mai** à **dix heures** et **trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article **L2121-7** du **CGCT**), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles **L2121-10** et **L2121-11** du **CGCT**.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, MME AISSAOUI, M. PINTO-RODRIGUES, M. COURTESSOLE arrivé à 10h40 (**6 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : MME VASQUEZ

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : MME VASQUEZ Manon à M. LACUVE François

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance et demande à ajouter 1 point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire explicite ce point, aux membres du Conseil Municipal.

- Discussion sur le projet de mini-golf du lac de la Cavayère ;

Demande d'ajout approuvée à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

Conformément à l'article **L2121-15** du **CGCT**, Mme AISSAOUI Isabelle est nommé(e) Secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 01 janvier 2024 (**Délibération**) ;
- Convention de financement relative à la réfection des toitures et nefs transversales de l'église (**Délibération**) ;
- Dénomination et numérotation de voie (**Délibération**) ;
- Discussion sur le projet de mini-golf du lac de la Cavayère ; **ajouté**
- Questions diverses.

---

**I) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **29 mars 2023** et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver. Le compte-rendu de la séance du **29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

**II) Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 01 janvier 2024 (Délibération)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** que Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente élaborée par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques en concertation avec les Associations d'élus locaux et les Acteurs territoriaux.

**Considérant** que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14 ;

**Considérant** que le référentiel M57 offre aux collectivités qui l'adoptent, des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

**Considérant** que le référentiel M57 permet de couvrir toute la gamme de compétence de toutes les catégories de collectivités territoriales (Région-Département-Etablissement Public de Coopération Intercommunale et Commune) avec un plan de compte unique.

Monsieur le maire propose au Conseil d'adopter au 1er janvier 2024 le référentiel M57 abrégé.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III) Convention de financement relative à la réfection des toitures et nefs transversales de l'église (Délibération)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Une subvention a été attribuée par le Département de l'Aude pour le projet de « **Réfection des toitures et nefs transversales de l'église** ». Pour formaliser le soutien financier apporté par la Département de l'Aude, il convient de mettre en place une convention de financement.

Ladite convention sera jointe en annexe à cette délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à la réfection des toitures et nefs transversales de l'église, avec le Département de l'Aude.

### **IV) Dénomination et numérotation de voie (Délibération)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** ;

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **D'ADOPTER** les numérotations suivantes : (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Courtessole suggère d'établir un plan de la commune qui pourrait être posé près du lavoir.

Monsieur Lacuve rappelle que cela faisait partie des propositions initiales de l'équipe municipale.

Les dénominations et numérotations de voie vont être communiquées sur le site de la Mairie par Madame Aïssaoui.

### **V) Discussion sur le projet de mini-golf du lac de la la Cavayère**

Suite aux contacts téléphoniques qu'a reçus Monsieur le Maire de la part de la porteuse du projet, ainsi que du cabinet de la présidence de Carcassonne Agglo, Monsieur le Maire a demandé à ce que le conseil municipal confirme la première décision prise le 9 janvier 2023. Il a ainsi décidé de nouveau de voter, avec une abstention de Monsieur CONSTANS, le fait que le conseil municipal désire ne pas se prononcer sur ce projet.

Un courrier sera envoyé dans ce sens à Monsieur Le Préfet par Monsieur le Maire.

Il a également été rappelé par Monsieur Lacuve, que la commune étant en RNU (Règlement national d'urbanisme), la décision finale ne relève pas de la commune mais de l'état.

### **VI) Questions diverses**

Le choix des ralentisseurs à placer sur le chemin de la Madone a été proposé par Monsieur le Maire :

- Un premier en béton d'une hauteur qui suivra la réglementation. Il serait posé au niveau du puits. Monsieur Le Maire a demandé à Monsieur Courtessole d'aller photographier celui de Monze
- Un deuxième du côté de la Madone pour le retour. Il serait en plastique pour minimiser les coûts.

Monsieur Courtessole a rappelé le retard très important pour la réalisation des travaux chemin du Rougeat. Monsieur Le maire informe le conseil que le planning du SIC a effectivement repoussé les travaux prévus initialement en mars à septembre. Monsieur Courtessole a demandé à contacter directement le responsable pour savoir si cela ne peut pas être avancé, compte tenu de l'état déplorable de la chaussée depuis le château jusqu'au cimetière.

Compte tenu des travaux à réaliser pour le chalet des jardins, Monsieur Lacuve propose d'organiser une nouvelle journée citoyenne fin juin, dont il sera le responsable. Mme Aïssaoui fait remarquer que les travaux doivent aussi concerner d'autres projets que les jardins, car sinon ils ne concernent qu'une petite partie de la population.

Les ateliers suivants sont ainsi proposés :

Suite à la remarque de Monsieur Courtessole sur la protection nécessaire avant les travaux, des statues présentes dans l'église, en particulier une statue de la vierge, Monsieur Pinto propose de rassembler tous les objets présents dans l'église pour les protéger.

Monsieur Le Maire propose aussi de nettoyer l'église, et de ramasser les déchets sur la commune, comme cela avait déjà été organisé dans des précédentes journées de ce type.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **11h40**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

**Signatures :**

Maire  
**M. PELIX Jean-Pierre**

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**M. CONSTANS Jean-Pierre**

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
**M. LACUVE François**



Conseillère Municipale  
**Mme AISSAOUI Isabelle**

Conseillère Municipale  
**Mme VASQUEZ Manon**

Conseiller Municipal  
**M. PINTO-RODRIGUES Antonio**

Conseiller Municipal  
**M. COURTESOLE André**